



RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

*Un an de glaces gratuites ça vous dit ? **

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La société L'Angélyls, (immatriculée au RCS sous le numéro 404 701 989) dont le siège social est situé au 8 route des Varennes ZA « La Sauzaie » 17100 FONTCOUVERTE, (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Un an de glaces gratuites ça vous dit ? » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 9 mars 2026 10h au dimanche 20 décembre 2026 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est pas parrainée ni organisée par un tiers (Facebook, X, Google, Apple ou Microsoft).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et des membres du personnel de l'Angélyls.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de l'Angélyls à l'adresse : <https://www.langelyls.com/fr/jeu-concours-langelyls/>.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (la pièce d'identité faisant foi). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et

*La quantité de pots équivalente à une année de glace a été calculée sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 3,6 kg par an et par personne. Selon l'étude Statista Market Insights 2023.

nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot (« La dotation ») par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entrainera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement par inscription sur le formulaire disponible en flashant le QR code présent sur les pots L'Angélyls.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dument s'inscrire en répondant à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu. Chaque internaute, en s'inscrivant au jeu, obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes inscrites. Cinq tirages au sort seront effectués à cinq dates distinctes pour désigner au total 5 gagnants.

- Lundi 22 juin 2026 à 10h
- Vendredi 10 juillet 2026 à 10h
- Mardi 18 août 2026 à 10h
- Lundi 21 septembre 2026 à 10h
- Lundi 26 octobre 2026 à 10h.

Un seul lot sera attribué par tirage au sort à un unique gagnant (la pièce d'identité faisant foi).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation de chaque tirage au sort sera identique en quantité et sera la suivante :

- 1 lot constitué de 12 pots gourmands L'Angélyls 300 g avec la possibilité pour les gagnants de choisir le parfum ou l'assortiment de parfums de leur choix.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera par courrier électronique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les trente jours (30) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées

complètes indispensable à l'envoi postal du lot. Sans réponse de la part du gagnant dans les trente (30) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à recevoir pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'âge, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par une tierce personne. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil de L'Angély, au 8 route des Varennes ZA « La Sauzaie » 17100 FONTCOUVERTE du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, ou il peut être imprimé depuis le site Web de L'Angély à l'adresse

<https://www.langelys.com/fr/jeu-concours-langelys> à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 11 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 10 – TIRAGE AU SORT DU JEU CONCOURS

Lors de l'inscription au jeu-concours, un numéro sera attribué par nos soins à chaque participant. Lors des trois tirages au sort, la liste des numéros d'identifiants sera intégrée à la plateforme www.plouf-plouf.fr afin d'en extraire aléatoirement un seul. Les listes d'identifiants seront conservées pour chaque tirage. Seul l'identifiant gagnant sera retiré pour le tirage suivant.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande de remboursement conformément à l'article 9 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 12 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : L'Angély / JEU CONCOURS – Un an de glaces gratuites / 8 route des Varennes ZA « La Sauzaie » / 17100 FONTCOUVERTE

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 20 décembre 2026 inclus (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par le règlement UE n°2016/679, dits règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition de leurs données personnelles. Une donnée à caractère personnel se définit comme un élément permettant d'identifier de manière directe ou indirecte une personne physique.

L'utilisateur est notamment informé que les informations personnelles qu'il communique par le biais du formulaire présent sur notre site sont destinées à l'usage exclusif de la société L'Angélylys et de ses éventuels prestataires techniques. Elles pourront être utilisées afin de répondre aux demandes d'un utilisateur, à condition que celui-ci ait fourni l'ensemble des données nécessaires pour traiter sa demande. Les données ainsi collectées ne sont pas destinées à être transférées hors de l'Union Européenne.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours font l'objet de traitements dont le responsable de traitement au sens de la loi « Informatique et Libertés » est le responsable du service communication de la société L'Angélylys.

Ces données à caractère personnel font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la conduite d'une relation personnalisée dans le cadre du jeu-concours « Un an de glaces gratuites ça vous dit ».

La base juridique du traitement de données personnelles est donc le consentement que vous donnez à celui-ci.

Finalités

Les finalités de la collecte des données personnelles sont :

- Le traitement à la participation au jeu-concours « Un an de glaces gratuites ça vous dit »
- L'envoi de newsletters à raison de 4 newsletters maximum par an, si le consentement est clairement et explicitement donné via la case cochée prévue à cet effet lors de l'inscription au jeu-concours

Durée de conservation

Ces données seront conservées durant deux (2) ans à compter de la date d'inscription au jeu-concours.

Elles seront supprimées dans un délai d'un (1) mois dès la demande de suppression.

Destinataire des données

Seules les personnes habilitées au sein de la société peuvent accéder aux informations renseignées, à savoir le service communication en charge du jeu-concours.

Sécurité

Les données sont stockées dans un environnement informatique sécurisé et en accès restreint aux personnes habilitées.

Droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité et de limitation du traitement

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, règlement UE n°2016/679), toute personne physique justifiant de son identité dispose des droits suivants sur les données personnelles la concernant faisant l'objet d'un traitement : droit d'accès, de rectification, d'effacement (« droit à l'oubli »), d'opposition, de limitation du traitement (article 18 du RGPD) et de portabilité des données (article 20 du RGPD).

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la société L'Angélylys, responsable de traitement au sens du RGPD, en justifiant de votre identité (copie d'une pièce d'identité en cours de validité), à l'adresse suivante :

L'ANGELYYS

A l'attention du référent à la protection des données

ZA LA SAUZAIE – 8 Route des Varennes
17100 FONTCOUVERTE

ou par messagerie électronique à rgpd@langelys.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), l'autorité de contrôle compétente en France, dont les coordonnées sont disponibles sur le site www.cnil.fr.

ARTICLE 14 – Contenu et modalités d'envoi des lots gagnants

Chaque gagnant du concours recevra par un service de transporteur adapté, un colis contenant 12 pots gourmands L'Angély de 300 g chacun (parfums choisis préalablement par le gagnant).